



AOES

Association pour l'Organisation des Etudes Scolaires

Siège social : Espace des Tilleuls – 13 rue des Plantes – 94440 Villecresnes

Messagerie : contact@aoes.fr – Informations sur le site : www.aoes.fr

Charte des Encadrants des études scolaires surveillées AOES

Préliminaire : L'AOES est une association loi 1901 ayant pour objet l'organisation des études des écoles élémentaires. Les statuts, règlement intérieur et autres documents de l'AOES sont disponibles sur son site : www.aoes.fr

Le **correspondant** se charge du recrutement des **encadrants** des études.

Ce recrutement se fait parmi les enseignants du premier degré en activité ou à la retraite. Le **correspondant** ne peut en aucun cas déroger à cette règle. Les rémunérations de l'AOES doivent rester annexes.

Le **correspondant** se charge du planning des **encadrants** et d'avoir le nombre nécessaire d'études ouvertes chaque soir en fonction du nombre d'élèves **présents**.

Les **encadrants** font l'appel des élèves présents et transmettent les informations au **correspondant**.

Il n'y a aucune relation hiérarchique ni de subordonné entre le **correspondant** et les **encadrants**.

Les **encadrants** sont ainsi autonomes dans leur gestion des études dans leur classe. Chacun décide de ses méthodes pédagogiques en les adaptant aux niveaux des différents élèves.

Ils pointent quotidiennement la liste des élèves effectivement présents aux études et transmettent la feuille de présence au **correspondant**.

Ils surveillent les élèves pendant toute la durée de l'étude : y compris pendant le temps de récréation/goûter et le temps passé en classe.

Sans faire d'aide aux devoirs ni la correction des devoirs, ils répondent aux questions des élèves et vérifient que les devoirs soient tous faits en fonction du niveau des élèves dans le délai imparti.

Ils surveillent que les devoirs puissent être faits dans le calme et dans les conditions nécessaires à l'apprentissage.

Ils sont responsables de la sortie des élèves :

- pour rentrer chez eux si leurs responsables légaux en ont donné l'accord,
- pour les laisser à une personne habilitée par les responsables légaux à venir les chercher,
- et le cas échéant, pour les confier aux animateurs de la garderie municipale du soir.

Comme pendant les temps scolaires, ils appellent les familles et les secours en cas d'incident et font un rapport à l'**AOES** pour déclaration à l'assurance si nécessaire.

Les **encadrants** transmettent au **correspondant** tout courrier des familles et réciproquement.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit, pendant le temps scolaire, d'avoir la moindre action commerciale avec les familles. Les enseignants ne peuvent ainsi recevoir d'argent ni rendre la monnaie. Les seuls échanges possibles doivent être faits sous enveloppes fermées à l'attention du **correspondant**.